



**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le _____
ID : 084-218400786-20171030-128_2017-DE
Feuille n°183/2017

**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

**Arrondissement
d'AVIGNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, et le treize Octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

RAFINESQUE C - SANCHEZ B - ROCHE R - LEBEGUE J - ROUX R - MARCHAND G - SABATIER T - TRAMIER JF - CHARLES P - COTTIN C - FAURE C - LOPEZ M
Mesdames: BERNARD J - ROS C - BALBI F - ALTIER MA - DEPEYRE A - RIGGIO B - ROMANINI B - VICENTE V - GILLET N - CHETTOUH Y - BRUNA F

Procurations : GARCIA A à ROCHE R - BASTET S à LOPEZ M - GAMBARO E à BRUNA F

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES
Affiliés au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27
DATE CONVOCATION
10 Octobre 2017
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
10 Octobre 2017

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

PLU
BILAN de la
concertation et
ARRET du projet
de PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

La concertation a eu lieu pendant 20 jours consécutifs en mairie, du 6 Mars 2017 au 25 Mars 2017 inclus,

N°128/2017

Le Conseil Municipal

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstentions: 04

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-1 et suivants,

Acte transmis en Préfecture
Le 31 OCT. 2017

Vu la délibération n°2015/168 en date du 5 Octobre 2015 relative aux débats d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

et publication ou affichage
du 2 NOV. 2017

Considérant qu'un débat avait eu lieu le 21 Décembre 2009 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,

Vu les phases de concertation menées,



Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

1 - Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du PLU. Cette concertation a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre à des objectifs de la loi.

Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité. En outre, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation de PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction du PADD. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les éléments supra-communaux (PPR, Loi ALUR, Grenelle...) que le PLU doit prendre en compte. Ces observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer et d'affiner le document. Quelques remarques et questions ont été émises concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus de renforcer l'explication des enjeux pour le devenir de Mondragon et la justification des choix opérés, notamment au regard des contraintes très importantes liées aux PPRI et PPRif. Les principales interrogations et remarques des habitants ont porté sur la délimitation des zones constructibles, et leur rédaction par rapport au POS. Des observations ont été formulées sur la nécessité de classer en zone A les terrains cultivés ou qui pourraient l'être, ainsi que sur la vigilance à apporter quant à la délimitation des EBC (Espaces Boisés Classés) pour ne pas empêcher certaines terres de pouvoir être remises en culture.

Des questions ont été posées sur les possibilités d'évolution des constructions dans les zones naturelles agricoles. Des remarques ont été émises au sujet des carrières, qui concernent une part non négligeable du territoire communal, qu'il s'agisse de leur périmètre d'exploitation ou de leur future affectation après exploitation.

Plusieurs observations ont été portées sur l'intérêt de voir se développer des parcs photovoltaïques sur la commune.

Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Mondragon, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de classer en zone constructible les secteurs permettant d'assurer un développement cohérent du village, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Reçu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le *Feuille n° 184/2017*

ID : 084-213400786-20171030-128_2017-DE

Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

2- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondragon tel qu'il est annexé à la présente,

3- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A Monsieur le Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- Au Président de la Communauté de Communes,
- Au Président en charge du SCOT Sud Drôme Sud-Est Ardèche Haut Vaucluse,
- Au Président en charge du SCOT du Gard Rhodanien,
- Au Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- A la CDPENAF,
- A l'autorité environnementale,
- Au Directeur du CRPF,
- Au Directeur de l'INAO.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en mairie.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

APPROUVE à la majorité le bilan de concertation et arrête le projet de PLU mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON*

